

Arrêté portant fixation de tarifs

International Conference on Historical Lexicography and Lexicology

La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration à la Présidente ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud,

Arrête

Article 1. Les tarifs d'inscription au colloque International Conference on Historical Lexicography and Lexicology 2022 (ICHLL 22) organisé par le laboratoire TEMOS du 22 au 24 juin 2022 sont fixés comme suit :

	Early bird	Regular	On-site
Taux plein	140	160	180
Étudiant	100	120	145
Hybide	96	96	96

Ces tarifs sont HT et les montants TTC sont conformes aux pratiques de l'Association International pour la Lexicographie et Lexicologie Historique (ISHLL)

Article 2. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 3. Le Directeur.trice de laboratoire et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Virginie DUPONT
Présidente

